

COMMISSION COMMUNAUTAIRE POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES

REUNION DU 19 MAI 2009

COMPTE RENDU

La réunion s'est tenue le mardi dix-neuf mai deux mille neuf, à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, salle Picasso.

Etaient présents:

Présidence :

Mme BLAZY, Vice-présidente déléguée à l'Habitat et au Logement, en l'absence de Mr LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

Membres de la commission :

Mme BENASSAYAG, Conseillère communautaire, Mairie de Villeneuve-Loubet (suppléante de monsieur le Maire de la Colle-sur-Loup)

Mme TROTOBAS, Conseillère communautaire, Mairie d'Antibes (suppléante de monsieur le Maire de Biot)

Mme TOULEMONDE, Conseillère communautaire, Mairie de Valbonne (suppléante de monsieur le Maire de Valbonne)

Représentants des institutions :

Mr OFFERLE et Mr MASCARELLO, Direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture des Alpes-Maritimes, représentants de la Préfecture et correspondants « Accessibilité » du département

Représentants des associations:

Mme ROMEU – Association Valentin HAUY

Mr PITARD – Association des Paralysés de France (suppléant)

Mr CARILLO – Union régionale des associations de parents d'enfants déficients auditifs

Représentants des associations des usagers:

Mr DEBANDT – Conseil de développement CASA (suppléant)

Mr PINEDE – Union fédérale des consommateurs (suppléant)

Auditeurs libres :

Mme WINANCE et Mr BRUGEILLES – Mairie de Roquefort les Pins

Mr HUMBEY – Mairie de Vallauris

Mr SALQUE – Mairie de Gourdon

Mr BENOIT et Mr BELLANTONI – Mairie du Bar sur Loup
Mr BEZZONE – Mairie de Châteauneuf
Mr HEBRAIL (directeur général des services) et Mr JAOUEN – Mairie la Colle sur Loup
Mme GENTILS – Directeur général des services Mairie du Rouret
Mr TRICHOT – Directeur général des services Mairie de Saint Paul
Mme SMADJA et Mr CASTEL – Mairie de Turrettes sur Loup
Mme BONNEAU et Mr CYPRES – Mairie de Valbonne
Mr CHARTROUX – Mairie de Villeneuve Loubet
Mme TANTOT et Mr PASSERON – Mairie d'Antibes

Représentants de l'Administration:

Mr GRANADOS, Directeur général adjoint – Aménagement du territoire
Mme RISTORI-MARIN- Directeur des Déplacements -transports
Mme DELAHAYE- Directeur des Equipements structurants

Etaient excusés :

Mr ROSSI, Maire de Roquefort-les-Pins
Mr DERMIT, Maire de Biot
Mr DAUNIS, Maire de Valbonne
Mr BERKESSE, Vice-Président délégué aux Transports et maire de la Colle-sur-Loup
Mr GIRAUD, Conseiller communautaire, Mairie de Vallauris (suppléant de monsieur le Maire de Roquefort-les-Pins)
Mme PRADELLI, adjointe au Maire, Mairie de Biot (représentant monsieur le Maire de Biot)
Mme BENIGUEL- Association des Paralysés de France
Mr HOYON – Conseil de Développement CASA
Mr PINTRE – Directeur général des services Mairie d'Antibes
Mr DELAET – Directeur général des services Mairie de Biot
Mme GIOVANNINI – Mairie de Caussols
Mr MARINO – Mairie de Courmes
Mme MARINO – Directeur général des services – Mairie de Roquefort les Pins
Mr ARDISSON – Directeur général des services – Mairie de Vallauris
Mr PERISSOL – Mairie d'Opio
Mr GUIDOBALDI, Directeur général des services – Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis
Mr CANCHON – Directeur du Réseau Envibus
Mme ROULET – Directeur Habitat Logement

Etaient absents :

Le représentant du Conseil Général
Le représentant du Conseil Régional
Le représentant de l'Union fédérale des consommateurs
Le représentant de l'Association des Amis Parents Enfants Inadaptés (ADAPEI)
Le représentant de la Confédération Nationale des Associations d'usagers des Transports

En préambule, Mme BLAZY remercie l'ensemble des membres présents pour leur participation à cette réunion de la Commission communautaire pour l'accessibilité des personnes handicapées.

Elle précise que cette rencontre a pour objet de présenter les attentes de l'Etat en matière d'élaboration du « Plan communal de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics », puisqu'en application de l'article 45 de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, les communes doivent s'attacher à définir des objectifs dans le temps, répondant à l'obligation d'accessibilité.

Il est aussi question d'échanger sur la notion de logement adapté et adaptable.

Après avoir rappelé les fondements de la loi précitée, Mme BLAZY laisse la parole à Mr GRANADOS, directeur général adjoint à l'aménagement du territoire, qui propose à chacun de se présenter, en attendant l'intervention des représentants de l'Etat sur le Plan Communal.

1- TOUR DE TABLE ET ETAT DES REALISATIONS COMMUNALES

Ce tour de table est l'occasion de faire un point sur l'état des mises en accessibilité effectuées ou projetées par les communes.

Ainsi, Mr BENOIT, élu de la commune de Bar sur Loup, fait savoir que le bâtiment de la nouvelle mairie est désormais accessible. Il est d'ailleurs question de se pencher prochainement sur la mise aux normes de l'ancienne mairie ainsi que d'autres bâtiments publics.

A ce propos, Mr SALQUE, agent technique de Gourdon, indique que l'office du tourisme de la commune a pour objectif d'obtenir le label Tourisme et Handicap. Il ajoute que compte tenu de la configuration particulière de Gourdon, il semble difficile de répondre aux exigences réglementaires en terme de handicap moteur.

Mr HUMBEY, de la mairie de Vallauris, précise que l'accessibilité des personnes à mobilité réduite est effectivement prise en considération dans l'aménagement des trottoirs et de l'accès aux bus. S'agissant de la ville intramuros, les emplacements réservés pour les personnes handicapées se multiplient. Il fait toutefois observer que les spécificités des bâtiments anciens ou historiques sont délicates à prendre en compte de manière à répondre aux normes réglementaires. Des réflexions sont menées en partenariat avec les associations de personnes handicapées.

Concernant la commune de Châteauneuf, Mr BEZZONE fait observer qu'un certain nombre de bâtiments sont désormais accessibles, dont la mairie (accès rez-de-chaussée). Il en va de même pour les toilettes de Pré du Lac. De construction récente, la salle de sport répond aux normes, en revanche la mise en accessibilité du village historique est plus délicate.

Mr CASTEL, premier adjoint de la mairie de Turrettes-sur-Loup, souligne le même type de difficultés rencontrées par sa commune : celles-ci sont notamment dues de manière générale à la pente du village (les conclusions du diagnostic devraient être connues sous

peu). Pour autant, les écoles ont été adaptées, et d'autres équipements ont été installés dans les lieux publics : ascenseur, toilettes, places réservées.

Mme ROMEU, de l'association Valentin Hauy, insiste sur la nécessité de créer des places de parking dans les communes. A cette question, Mr PITTARD souligne que la commune de Biot cherche des solutions dans ce sens.

Pour José GRANADOS, il est important de considérer tous les handicaps. A ce propos, Mr CARILLO de l'URAPEDA prend l'exemple du handicap auditif, invisible par nature et en cela, difficile à prendre en compte si ce n'est par des aides « techniques ».

S'agissant des aménagements effectués actuellement par la mairie d'Antibes, Mme TROTOBAS indique que le musée Grimaldi procède à la réalisation d'une mise en accessibilité. De même, la ville réalise un audit pour près de 145 bâtiments recevant du public (estimation coût des travaux). En outre, une Plateforme Handicapés est en cours de création en collaboration avec les associations.

La commune de Villeneuve-Loubet a d'ores et déjà commencé à réaliser son Plan communal d'accessibilité (présentation programmée pour septembre 2009). Mme BENASSAYAG explique que plusieurs aménagements ont été concrétisés au cours des trois dernières années : centre Malraux, Groupe scolaire des Plans (de plain pied).

Tout comme Antibes, la commune de Valbonne souhaite créer sa commission d'accessibilité. Mme TOULEMONDE indique que si la mise en accessibilité ne pose pas de problème pour les bâtiments communaux, il est en revanche plus difficile d'aménager la voirie (nombreux escaliers).

Concernant la commune de Roquefort-les-Pins, Mr BRUGEILLES, directeur des services techniques, fait savoir qu'un groupe de travail mène une réflexion sur l'accessibilité depuis un an, l'objectif étant d'apporter des réponses en terme de sécurité incendie (outils de suivi et de gestion des bâtiments). Un diagnostic est en cours de réalisation en interne, par les services techniques. Il sera prochainement soumis à la validation d'un bureau spécialisé. Mme WINANCE ajoute que la mise en accessibilité a été réalisée pour la mairie, le centre culturel, l'école primaire ...

Mr TRICHOT, directeur général des services de Saint Paul, rappelle l'importance de distinguer sur sa commune l'existant :

Intramuros (bâtiments importants en taille, musées etc)

Extramuros : une réflexion est menée sur la prise en compte de l'accessibilité en terme de voirie. Les bâtiments extérieurs sont aux normes. Enfin, trois toilettes sont accessibles sur cinq.

Si la majorité des bâtiments communautaires sont accessibles, Mme DELAHAYE indique que la prise en compte des handicaps n'a pas forcément bien été appréhendée sur les sites. Par exemple, le handicap auditif nécessite une matérialisation (BIP ou bien renforcer l'accueil). Pour le visuel, il faudrait travailler sur la signalétique, la taille des caractères. Il est aussi nécessaire de prioriser les besoins.

Faisant référence à la dernière commission communautaire pour l'accessibilité, Mr GRANADOS rappelle que la réflexion s'est engagée sur la définition de certaines pistes de travail dont une consiste à s'interroger sur l'accessibilité d'autres handicaps moins contingents. Il a été proposé de travailler sur des cas concrets : en terme de praticabilité, quel est l'élément le plus important à prendre en compte ? Il est d'ailleurs envisagé de

créer une sous commission avec la Direction des équipements structurants ayant pour mission de réfléchir aux réponses possibles.

Enfin, Mme GENTILS, directeur général des services du Rouret, précise que le groupe scolaire est accessible puisque construit récemment. Si toutefois la commune concentre ses efforts sur la mise en accessibilité des équipements publics et sur la prise en compte de tous les handicaps (diagnostic, sensibilisation des personnes handicapées aidant à la prise de décision de par leur expertise), tout n'est pas de nature à être rendu accessible.

2- COMMISSION COMMUNAUTAIRE POUR L'ACCESSIBILITE: GENERALITES ET REALISATIONS 2008

Avant l'arrivée des intervenants de la Direction Départementale de l'Équipement, Mr GRANADOS rappelle, à la lecture d'un power point, les grandes lignes des réalisations effectuées en 2008 par la CASA et par les seize communes.

Il commence par aborder pour mémoire, les dispositions de la loi de 2005, qui a modifié le dispositif juridique initialement mis en place par la loi d'orientation en faveur des handicapés du 30 juin 1975. Elles marquent tout particulièrement le passage d'une stratégie d'opportunité à celle d'un objectif défini et daté, encadré par l'obligation d'accessibilité.

Il souligne également que la définition du handicap a été élargie (tous les handicaps), tout autant que le domaine d'application, devenu plus exhaustif.

Après avoir mentionné les compétences et missions de la Commission communautaire pour l'Accessibilité des personnes handicapées, il insiste précisément sur l'opportunité pour les communes de saisir la Commission pour toute question relevant de l'accessibilité et notamment sur le rôle de cette commission dans la formulation d'avis sur les plans d'action élaborés par les communes.

Le contenu et le formalisme du **plan communal de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics** font d'ailleurs d'objet de la présente réunion. Celui-ci devra être établi et validé par les services de l'Etat avant le **23 décembre 2009**.

A noter également que :

- ✓ **Les diagnostics d'accessibilité des ERP existants des catégories 1 et 2** devront être réalisés avant le **1er janvier 2010** ; pour les **catégories 3 et 4** cette limite est portée au **1er janvier 2011** ;
- ✓ Pour les établissements de **5ème catégorie**, une partie de l'établissement devra être accessible et devra permettre la fourniture de l'ensemble des prestations pour lesquelles l'établissement a été conçu. Cette mise à disposition devra avoir lieu avant le **1er janvier 2015**.

S'agissant des compétences des communes, outre la nécessité d'avoir réalisé les travaux de mise en accessibilité avant le 10 février 2015 et de transmettre chaque année à la Commission l'état des mises en accessibilité, Mr GRANADOS précise qu'elles peuvent toutefois créer une structure informelle de réflexion et de conseil.

Ainsi, l'intérêt d'une telle démarche est de mettre en synergie les instances traitant de l'accessibilité des personnes handicapées, dans un souci de proximité avec les publics concernés. Cette synergie est propice à faire évoluer l'ensemble des problématiques, en proposant par exemple des améliorations et, de fait, participe à la concrétisation des actions de mise en accessibilité en faveur de ces personnes.

L'exemple est donné localement avec la commune de Biot, qui s'est dotée d'un comité consultatif.

Il en va de même pour la commune d'Antibes qui va prochainement créer :

- une plateforme informelle d'accessibilité, réunissant les responsables des associations liées au handicap, appelée « Observatoire du suivi du handicap » et qui aura pour objectif :
 - . de conduire une politique globale d'études et de réflexions sur l'accessibilité
 - . de proposer des améliorations par rapport à l'existant
 - . de travailler en coordination et transversalité avec les associations, les services municipaux et la Communauté d'Agglomération
- une Commission communale d'accessibilité (en cours de validation auprès des services de l'Etat)

Pour revenir sur les modalités d'élaboration du Plan communal d'accessibilité, Mme BENASSAYAG rappelle que toutes les communes doivent l'établir, puis le transmettre à la CASA pour avis. Elle suggère d'ailleurs que la synthèse des Plans fasse l'objet d'une réunion de la Commission communautaire, avant communication aux services de l'Etat.

Enfin, Mr GRANADOS synthétise les réalisations effectuées dans les domaines des déplacements transports, du logement, du cadre bâti, des espaces publics et de la voirie, en ouvrant sur la notion de prospective (projets des communes et de la communauté).

3- PLAN COMMUNAL DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES AMENAGEMENTS DES ESPACES PUBLICS

A la lecture d'un power point, Mr OFFERLE commence par rappeler les cadres législatif et réglementaire, en soulignant que la commission communale pour l'accessibilité (si elle existe) peut déléguer la réflexion et l'élaboration du Plan Communal à la Commission Communautaire dont elle dépend.

En matière de réalisation des aménagements, compte tenu du fait que la Commission Départementale d'Accessibilité n'a jamais été saisie par les communes pour toute question de dérogation (mise en conformité inenvisageable ou impossible), il suppose par conséquent que chacune d'entre elles répond de manière conforme aux obligations réglementaires. Cependant, ce n'est peut-être pas le reflet de la réalité ...

Mr OFFERLE précise par ailleurs que d'après les dispositions du Grenelle I, l'ensemble des bâtiments doivent faire l'objet d'un audit pour réduire les consommations énergétiques (d'ici fin 2010). Ils devraient être rénovés pour une adaptation économique de l'énergie, au fur et à mesure jusqu'en 2020.

Mr OFFERLE fait savoir que selon le décret 2006-555, un diagnostic comprend 3 étapes :

1) L'analyse de l'accessibilité, qui dresse le constat de l'état d'accessibilité initial de l'objet d'étude et fait ressortir les enjeux d'amélioration de cette accessibilité.

Dans ce cas, il apparaît indispensable de définir un zonage préalable.

2) La production de préconisations visant à l'amélioration de cette dernière, en vue d'une programmation des mesures correctives.

3) Une estimation des coûts (et éventuellement un phasage pluriannuel) de ces mesures.

Répondant à une demande de précisions formulée par Mr GRANADOS sur les attentes de l'Etat, Mr OFFERLE s'attache à souligner que la production du rapport communal annuel doit comporter :

- un état de lieux
- des préconisations et propositions de mesures
- des priorisations et échéances

Au vu de ces informations, Mr GRANADOS souhaite savoir quels sont les critères de qualité définis par l'Etat, ou en d'autres termes, quels sont les éléments pour lesquels l'Etat peut être intransigeant.

Outre le fait qu'il est indispensable de mener une réflexion en amont sur les possibilités de réalisations d'aménagements accessibles, Mr OFFERLE répond que bien souvent, une structure n'est pas rendue accessible car la commune en charge de cette concrétisation ne s'est pas penchée préalablement sur la question.

Il ajoute qu'à partir du moment où les trois volets précités sont mentionnés dans le Plan, la commune répond à la conformité « rédactionnelle » souhaitée par l'Etat.

Par ailleurs, Mr OFFERLE est interrogé sur l'existence d'un référentiel d'organismes agréés pour réaliser le diagnostic.

En réponse, il indique que le décret approprié stipule que l'entreprise doit avoir « une formation ou une compétence en matière de cadre bâti ».

Cela signifie, pour Mr GRANADOS, qu'un technicien communal n'est pas automatiquement en mesure de rédiger le Plan.

Mme TOULEMONDE s'interroge sur l'opportunité d'un diagnostic complet mené sur l'ensemble du territoire CASA et qui détaillerait l'accessibilité des grandes communes, plutôt que plusieurs diagnostics communaux à « recoller ». Cette réflexion pourrait être menée en partenariat avec le Conseil Général.

Pour Mr OFFERLE, cette vision est cohérente d'autant que les textes orientent vers une définition des cœurs de cité comme les premiers lieux à prioriser.

Si Mr GRANADOS estime que la Commission communautaire est effectivement en mesure de réaliser un état des lieux pour l'ensemble du territoire CASA, il appartient toutefois à chaque commune de réaliser son programme d'actions.

Il serait peu pertinent de charger la Commission de cette mission, puisque sa compétence serait limitée pour déterminer précisément les plans d'action communaux ainsi que les lieux à adapter (choix de « zooms » internes aux communes). En outre, il est impensable de réaliser leur programmation budgétaire !

Mesdames BENNASSAYAG et TROTOBAS s'interrogent effectivement sur la compétence de la CASA et pensent que, dans un souci d'efficacité, la commune devrait porter le projet car sa mise en œuvre lui incombera.

A cela, Mme TOULEMONDE ajoute que la vision communautaire apporte en effet une cohérence à la réflexion (les conseillers communautaires pourraient se pencher sur cette question). Toutefois, la CASA ne saurait déterminer les éléments de programmation puisque celle-ci n'est pas compétente en matière de voirie.

Mr OFFERLE estime que si la CASA n'a pas de compétence voirie, elle peut, en tant qu'EPCI, faire des préconisations en laissant le soin aux élus de décider des choix.

S'agissant des préconisations, Mme TOULEMONDE souhaite que des précisions soient apportées sur la définition même de ce mot, afin de lever toute ambiguïté : en effet, il est très souvent question de préconisations techniques, mais que dire des préconisations sociales à prendre en compte ? (accompagnement, etc ...)

Mr DEBANDT comprend que la mise en accessibilité relève en premier lieu d'un niveau de réalisation technique, en revanche il s'interroge sur le niveau d'ambition de l'aménagement (comment le situer dans le temps ?) Mr OFFERLE rappelle que le Plan communal est à remettre tous les ans, c'est en cela que les vérifications des améliorations prises en compte dans le temps seront progressivement effectuées.

Pour revenir sur la structure du rapport que les communes doivent établir, Mr GRANADOS fait observer que la première phase (diagnostic) est d'ores et déjà réalisée puisqu'elle est partie intégrante du rapport annuel 2008.

En collaboration avec les seize communes, ce rapport a fait l'objet d'une prise d'acte par le Conseil Communautaire du 27 avril 2009 et a été diffusé à l'Etat, entre autres. Aussi, il suggère que le travail soit mené directement sur la seconde phase : le plan d'action.

Pour ce plan d'action, Mr GRANADOS préconise un travail en deux temps :

- l'analyse de l'accessibilité (constat, définition des enjeux)
- les préconisations/ principes (à l'échelle de la communauté)

A partir de là, il faudrait détailler à l'échelle des communes ce qui leur permettrait de chiffrer.

Le fonctionnement et les articulations restent à être précisé et auquel cas, il conviendrait d'approuver le principe de confier sous forme contractuelle à la CASA une partie de la mission d'élaboration du Plan communal.

Mr GRANADOS insiste sur le fait qu'il s'agit là du cas de figure où les collectivités ont décidé unanimement de travailler ainsi. Ce n'est pas le cas aujourd'hui car, rappelle-t-il, il s'agit bien d'un plan « communal » et non « intercommunal », étant rappelé que la CASA n'a pas de compétence générale « voirie ».

Il propose dès lors à chacune des communes de regarder la réglementation à ce niveau et si possible, les Plans communaux d'ores et déjà réalisés par les autres communes.

Cette question pourra faire l'objet d'une prochaine réunion de la Commission communautaire pour l'Accessibilité.

4- LOGEMENTS ADAPTABLES / LOGEMENTS ADAPTES

Mr MASCARELLO prend la parole afin d'ouvrir le débat sur les notions de logements adaptables et adaptés. Pour ce faire, à la lumière du power point, il commence par définir le cadre réglementaire de l'accessibilité des installations ouvertes au public.

Il fait référence à la circulaire interministérielle n° DGUHC 2007-53 du 30 novembre 2007 relative à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation :

- annexe 6 : Bâtiments d'habitation collectifs neufs
- annexe 7 : maisons individuelles neuves

Il précise toutefois que pour les bâtiments existants, la réglementation du neuf s'applique avec prise en compte de mesures compensatoires aux exigences dimensionnelles du neuf, en cas d'impossibilité technique de mise en accessibilité.

Il ajoute que, pour être accessible, un logement doit dès la construction, avoir des caractéristiques dimensionnelles (circulation, ascenseur, portes, sas ...), ceci quel que soit le type de logement (depuis le 1^{er} janvier 2007). On parle ici de logement adapté.

Un logement adaptable se conçoit par rapport à des unités de vie : chambre, salle d'eau, séjour, cuisine ... avec des dimensions minimales.

Par exemple, les toilettes n'ont pas d'obligation à être adaptées, en revanche, elles doivent être adaptables.

Pour rendre adapté un logement adaptable, il faut que les possibilités d'adaptation soient prévues dès l'origine de la construction (cloison amovible à démonter, etc ...)

Plus concrètement, il prend l'exemple d'un immeuble de 10 logements en R+1 : dans ce cas, il n'y a pas besoin d'ascenseur, cependant, l'escalier doit obligatoirement être accessible pour la circulation dans les parties communes (caractères dimensionnels minimums).

Mr CARILLO souhaite savoir s'il y a des obligations à prendre en compte pour les autres handicaps. En réponse, Mr MASCARELLO précise que pour les malvoyants, il existe une réglementation pour le niveau d'éclairage des escaliers et des zones d'accueil. Pour les malentendants, il s'agit d'un flash sonore doublé d'un signal lumineux (comme dans les ascenseurs).

Ceci amène Mr CARILLO à s'interroger sur l'accessibilité aux services d'urgence (pompiers etc ...). Toute l'assistance s'accorde à dire qu'il s'agit là d'une question délicate puisque peu de personnes à mobilité réduite bénéficient d'aménagements spécifiques situés en partie privative. Mr MASCARELLO rappelle qu'il existe des interphones doublés de visiophones, installés uniquement dans les parties communes. Par ailleurs, les établissements recevant du public ont pour obligation d'installer des alertes incendie visuelles.

Bien que les avancées soient notables et encourageantes pour un « mieux-vivre » ensemble, Mme BLAZY estime que le chemin est encore long. Elle remercie l'ensemble des participants de ces échanges instructifs et enrichissants et les invite à se pencher sur l'élaboration du Plan Communal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-sept heures quinze.

Madame Marguerite BLAZY
Vice Présidente
Déléguée à l'Habitat et au logement